



divorce puis annulation et donation aux enfants

Par **maily**, le **05/04/2011** à **15:14**

bonjour ,

j'ai déjà posé une question , hier , mais ne l'ai peut-être pas bien expliqué . en instance de divorce ,vivant séparé , on va demander chacun l'annulation de celui-ci ,puisque l'on va revivre ensemble . ensuite mon mari veut que nous fassions une donation avec usufruit à nos enfants de notre maison . au cas , ou ça ne se passerait pas bien entre nous , comment ferions nous pour vivre dans la même maison ? ou si l'un restait , que pourrais réclamer l'autre ? au cas ou l'un de nous viendrait à décéder , en l'occurrence mon mari , c'est lui qui a toutes les rentrées d'argent , moi ayant toujours travaillé à titre gratuit , si je ne pouvais faire face aux dépenses de la maison , même déjà payé , et que l' on ai fait donation aux enfants , seraient ils obligé de m'aider ? peut - on émettre une clause particulière , à une donation aux enfants , du type , je tombe malade , j'ai besoin d'un établissement spécialisé ou pour retraité dépendant , mais pas assez de revenus , en accord avec mes enfants , peut - on vendre la maison, pour subvenir à cette dépendance ? merci , j'attends vos réponses

Par **Claralea**, le **05/04/2011** à **18:24**

Bonsoir, vous ne pouvez pas faire une donation aux enfants maintenant et leur demander plus tard de vendre la maison si l'un de vous deux se retrouvait dans le besoin. Rien ne les obligerait à vendre et encore moins à vous en donner le fruit de la vente, ce qui reviendrait à une nouvelle donation mais dans l'autre sens.

[citation]moi ayant toujours travaillé à titre gratuit [/citation]

Ca veut dire que vous n'aurez meme pas de retraite ?

Domil vous a deja repondu que ce n'etait pas une bonne idee, vous risquez de vous retrouver coincée avec rien

Par **maily**, le **05/04/2011** à **18:32**

merci de la réponse ,

mon mari en voulant faire donation aux enfants , semble penser que ça m'empêchera de retenter un divorce , si quand on va reprendre la vie commune , ça n'allait pas . il ne voulait pas divorcer au début . il faut savoir qu'il nous reste du terrain , ou on pourra encore construire autre chose , nous sommes encore à environ 20 ans de la retraite .

Par **Claralea**, le **05/04/2011** à **21:43**

Ah oui, vous etes encore bien jeunes et vos enfants sont-ils majeurs ? C'est quand meme assez lourd à leur faire porter une donation dans de telles conditions.

Avec un peu de chance cette separation l'aura fait reflechir et il ne repetera pas ce qui vous a donné envie de divorcer.

Dites lui que si vous avez un jour envie de divorcer, ce ne sera pas une maison qui vous en empechera et si vous travaillez pour lui, faites vous remunerer car vous allez vous retrouver un jour avec une retraite minimum, cad RIEN ! Enfin, meme divorcé vous aurez toujours sa retraite de reversion s'il part avant vous mais ce ne sera pas grand chose si aucune retraite ne vient la completer

Par **Domil**, le **05/04/2011** à **21:54**

Si vous donnez, vous donnez. Donc vous n'aurez plus rien, plus le droit de vendre la maison et si les enfants, majeurs, acceptent, vous n'aurez que la valeur de votre usufruit.

Donc ne le faites pas. Un homme qui pense vous contraindre de cette façon, ne vous aime pas. Il ne revient que pour vous dominer et vous punir.

Par **Claralea**, le **05/04/2011** à **23:32**

[citation]Il ne revient que pour vous dominer et vous punir[/citation]

Oh ! Vous faites peur Domil ;)

Par **Domil**, le **06/04/2011** à **01:39**

Un homme qui conditionne son retour au fait que la femme se dépouille du seul bien qu'elle a, sachant qu'elle n'a aucun revenu, c'est bien pour pouvoir être sur qu'elle n'aura aucun recours, aucune possibilité de partir. A partir de là, il peut tout (c'est une situation idéale pour les violences conjugales)

Par **Claralea**, le **06/04/2011** à **09:21**

C'est sur que le retour etant basé sur un chantage, ça ne predit rien de bon

Par **maily**, le **06/04/2011** à **16:07**

bonjour , je vous remercie de vos réponses

Par **maily**, le **06/04/2011** à **16:15**

je voudrais savoir ce que domil , entends par, si les enfants étaient d'accord de vendre j'aurais droit à la valeur de mon usufruit , c'est à dire ?

Par **Claralea**, le **06/04/2011** à **21:08**

Le pourcentage de l'usufruit est different suivant l'age de l'usufruitier au moment de la vente, donc pas possible de vous repondre comme ça. D'autre part, ne pas oublier que vous avez la moitié de l'usufruit et votre mari l'autre moitié. Donc vous auriez chacun votre pourcentage sur votre partie d'usufruit.

Age de l'usufruitier / Valeur de l'usufruit

moins de 21 ans 90%
de 21 à 30 ans 80%
de 31 à 40 ans 70%
de 41 à 50 ans 60%
de 51 à 60 ans 50%
de 61 à 70 ans 40%
de 71 à 80 ans 30%
de 81 à 90 ans 20%
à partir de 91 ans 10%

Donc si la maison est vendue par exemple 100000 euros et que votre mari et vous avez 61 ans, vous avez 40% de l'usufruit. Vous et votre mari, vous vous partagez 40000 euros et vos enfants garde 60000 euros sur la nue propriété

Domil passera surement vous confirmer

Par **maily**, le **06/04/2011** à **22:25**

merci de votre réponse , donc à ce que je comprends ,même en faisant donation aux enfants , si ils signent , d'office une partie de la vente nous revient . si l'un des parents décède , celui qui reste , récupère t'il une part sur l'usufruit de celui-ci et le reste aux enfants .

Par **Claralea**, le **06/04/2011** à **22:33**

oui mais c'est bien plus complexe que ça, attendez que Domil passe par là pour mieux vous expliquer. Parce que si vous cédez votre usufruit, ce sera considéré comme une donation et vos enfants risquent en plus d'être taxés. Je ne suis pas assez calée sur le sujet pour aller plus loin
Desolee

Par **Domil**, le **07/04/2011** à **00:47**

Déjà, le barème donné par Clara est le barème fiscal (pour déterminer les droits de donation), il n'est pas opposable pour calculer la valeur de l'usufruit en cas de conversion en capital.

Si on a la situation suivante : Maison à 50/50 pour chacun des époux. Chacun donne sa part à ses enfants, en se réservant l'usufruit. Alors chaque époux à 50% en usufruit.

Si l'un des deux décède, l'usufruit tombe, les enfants ont alors la pleine propriété de 50%. Si l'un ou plusieurs est mineur, le juge des tutelles doit être saisi, c'est lui qui décidera, ce qui est le mieux pour l'enfant mineur (vendre ou pas).

..... Sauf si la donation prévoit un usufruit réservé , réversible en totalité au profit du survivant des époux donateurs

Par **maily**, le **07/04/2011** à **11:16**

merci pour vos réponses , tout cela est assez compliqué

Par **Domil**, le **07/04/2011** à **11:20**

.[citation].... Sauf si la donation prévoit un usufruit réservé , réversible en totalité au profit du survivant des époux donateurs[/citation] oui, mais si finalement, ils divorcent ... paf

Pas paf ! La clause de réversion survit au divorce (car publiée aux hypo)

Par **Claralea**, le **07/04/2011** à **11:44**

C'est compliqué, oui... Mais si l'on peut se permettre de vous donner un conseil, n'acceptez pas cette proposition qui ne semble pas très honnête.

Apparemment, il a peur que vous ne repartiez divorcé un jour et il veut vous "tenir" avec cette situation qui va mettre tout le monde dans les ennuis, y compris et surtout vos enfants qui n'ont rien à voir avec vos problèmes de couples.

Vous acceptez de laisser tomber le divorce, mais à vos conditions aussi. Et pensez à votre avenir et votre retraite, il serait temps de travailler en étant rémunéré

Par **maily**, le **08/04/2011** à **10:22**

bonjour , le comportement de mon mari , ne révèle t'il pas le harcèlement de la part d'un pervers narcissique ?

Par **Claralea**, le **08/04/2011** à **10:25**

Il relève surtout d'un type pas du tout sûr de lui...

Mais nous on ne connaît que le fait qu'il veuille faire une donation de la maison aux enfants au cas où vous décideriez à nouveau de divorcer. Et apparemment, c'est lui qui vous fait travailler gratuitement ? Après, on ne sait pas le comportement qu'il a avec vous.

Par **Domil**, le **08/04/2011** à **10:28**

[citation]bonjour , le comportement de mon mari , ne révèle t'il pas le harcèlement de la part d'un pervers narcissique ?[/citation]Avez-vous une expertise psychiatrique pour dire que votre mari souffre d'une maladie mentale. Certaines expressions sont mises à la mode, mais ça n'autorise pas à les employer à tort et à travers. Il n'y a pas non plus de harcèlement (il pose une condition, vous n'avez qu'à refuser)

Par **maily**, le **08/04/2011** à **10:31**

c'est quelqu'un qui voit le mal partout , par exemple si un autre homme m'adresse la parole , c'est un jaloux possessif , qui a tendance à prendre sa femme comme sa chose

A t'il tort de tenir à vous ?

Par **Domil**, le **08/04/2011** à **14:18**

ça n'en fait pas un pervers narcissique ...

S'il est comme ça, pourquoi vouloir annuler le divorce ? Souvent quand un homme se conduit comme ça, c'est que la femme est faible et laisse faire

Par **Claralea**, le **08/04/2011** à **18:25**

[citation]c'est un jaloux possessif [/citation]

C'est bien ce que je disais, il n'a aucune confiance en lui... et du coup ni en vous et ni dans les autres

Par **youris**, le **03/10/2015** à **10:13**

bonjour et merci sont des marques de politesse qui font toujours plaisir aux bénévoles qui répondent sur ce site !